

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1956 B 00053

Numéro SIREN : 456 500 537

Nom ou dénomination : DALKIA

Ce dépôt a été enregistré le 18/05/2020 sous le numéro de dépôt 8015



*Société Anonyme au capital de 220 047 504 €
Siège social : 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59350 SAINT-ANDRE
456 500 537 RCS Lille Métropole*

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 16 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf,
Le seize décembre à huit heures trente,

Les administrateurs de la Société Dalkia se sont réunis dans les locaux de la société EDF situés 22/30 avenue Wagram - 75008 Paris, sur convocation de la Présidente.

Sont présents et ont élargé le registre de présence :

- | | |
|-------------------------------|---|
| - Madame Sylvie JEHANNO | Administratrice et Présidente Directrice Générale |
| - Monsieur Marc BENAYOUN | Administrateur |
| - Monsieur Xavier GIRRE | Administrateur |
| - Madame Nicole VERDIER-NAVES | Administratrice |
| - Monsieur Michel TALBOT | Administrateur salarié (par téléconférence) |
| - Madame Dalila ABDELKRIM | Administratrice salariée (par téléconférence) |

Sont absents et excusés :

- | | |
|--------------------------------|---|
| - Monsieur Jean-Bernard LEVY | Administrateur
Représenté par Monsieur Marc BENAYOUN |
| - Monsieur Philippe TOUZELET | Administrateur salarié |
| - Monsieur Norbert BATTISTELLO | Secrétaire du CSE Central |

Assistent à la réunion :

- | | |
|----------------------------------|---|
| - Monsieur Eric MOLINIE | Secrétaire Général, remplissant les fonctions de
Secrétaire du Conseil |
| - Monsieur Jean-Charles SAMY | Directeur Financier |
| - Monsieur Pierre de MONTLIVAULT | Directeur Général de Dalkia Wastenergy |
| - Madame Florence SCHREIBER | Directrice des Ressources Humaines |
| - Madame Agnès GARBAY | Directrice Juridique |
| - Madame Marie-Noëlle CHESNOY | Juriste |

Constatant que le quorum est réuni et que le Conseil d'Administration peut valablement délibérer, la Présidente ouvre la séance à huit heures trente et rappelle l'ordre du jour :

../..

Fusion – Absorption de la société Service Environnement Développement Santé : déclaration de régularité et conformité

.../...

Fusion – Absorption de la société Service Environnement Développement Santé : déclaration de régularité et conformité.

Monsieur Jean-Charles Samy expose que dans le cadre de la simplification de l'organigramme du groupe Dalkia, la fusion par voie d'absorption de la société SEDS par la société Dalkia a été entérinée par le traité de fusion simplifiée signé le 14 octobre 2019.

Il rappelle que la société SEDS avait pour objet l'exploitation de l'hôpital Saint-Joseph à Paris et que cette société est détenue par Dalkia à 100 % depuis 2013.

Cette opération de restructuration purement interne, permettra de regrouper les sociétés SEDS et DALKIA dans une structure juridique unique (société DALKIA) et d'atteindre ainsi les objectifs poursuivis de simplification.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil d'administration d'autoriser la Présidente Directrice Générale de Dalkia, ou toute personne qu'elle voudrait se substituer, à :

- remplir toutes formalités de publicité et de publication du projet de traité de fusion,
- aux effets ci-dessus : signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile et faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la conclusion et de la réalisation de ladite opération de fusion,
- et, notamment, signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L. 236-6 du code de commerce.

Après échange entre les membres, le Conseil d'administration autorise, en conséquence, la Présidente Directrice Générale, Madame Sylvie Jéhanno, ou toute personne qu'elle voudrait se substituer, à réaliser l'opération de fusion-absorption de la société SEDS et ainsi à procéder à toutes les formalités susmentionnées.

CERTIFIE CONFORME PAR
La Présidente Directrice Générale



**DECLARATION
DE REGULARITE ET DE CONFORMITE**

Florence LOZIER
Contrôleur principal
des Finances publiques

LES SOUSSIGNES :

1) Madame Sylvie JEHANNO

Agissant en qualité de Présidente Directrice Générale de la société :

DALKIA

Société anonyme au capital de 220 047 504 euros dont le siège social est si
du Maréchal de Lattre de Tassigny - 59350 SAINT ANDRÉ, immatriculée a
Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 456 500 537

Spécialement habilitée en vertu des délibérations du Conseil d'Administration du 2019.

2) Monsieur Benoit GUIBLIN

Agissant en qualité de Président de la société :

Service Environnement Développement Santé - SEDS

Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 euros dont le siège social est situé
Tour Europe – 33, Place des Corolles – 92400 COURBEVOIE, immatriculée au Registre
du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 492 921 523

Spécialement habilité en vertu des décisions de l'Associé Unique du 10 octobre 2019.

Font les déclarations suivantes en application des articles L. 236-11 et R 236.4 du Code de Commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés avec les présentes, en suite des opérations ci-après relatées :

- 1°) Le conseil d'administration de la société DALKIA et l'Associé Unique de la société Service Environnement Développement Santé - SEDS ont, conformément à l'article R. 236-1 du Code de Commerce ont arrêté le projet de fusion par voie d'absorption de la société SEDS par la société DALKIA.

Le projet de traité de fusion, signé le 14 octobre 2019 par la présidente directrice générale de la société DALKIA et le président de la société SEDS spécialement habilités contenait les mentions prévues par l'article R 236-1 susvisé, dont notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des sociétés intéressées utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et

l'évaluation de l'actif et du passif de la société SEDS devant être transmis à la société DALKIA.

Il est précisé que la fusion a été soumise au régime simplifié prévue à l'article L.236-11 du Code de Commerce (modifié par la loi n° 2011 – 525 du 17 mai 2011) et qu'il n'y a pas eu lieu, notamment, à intervention d'un commissaire à la fusion, ni d'un commissaire aux apports, ni à l'approbation de la fusion par l'assemblée générale de la société absorbée et absorbante.

- 2°) Le projet de traité de fusion, signé entre les sociétés DALKIA et SEDS a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Lille Métropole pour la société DALKIA le 22 octobre 2019 et au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre pour SEDS le 23 octobre 2019.
- 3°) L'avis prévu par l'article R 236-2 du Code de Commerce a été publié au Bulletin des Annonces Civiles et Commerciales du 25 octobre 2019 pour la société DALKIA et du 6 novembre 2019 pour la société SEDS.
- 4°) Sera déposée, pour la société SEDS absorbée, au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre la présente déclaration établie en deux exemplaires.
- 5°) Sera déposée, pour la société DALKIA, absorbante, au Greffe du Tribunal de Commerce de Lille Métropole la présente déclaration établie en deux exemplaires.
- 6°) La fusion de la société Service Environnement Développement Santé – SEDS par la société DALKIA a donc eu effet le 7 décembre 2019.

Comme conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés, ès-qualités, affirment sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de fusion et les autres modifications statutaires sus-énoncées ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Fait à Paris La Défense en quatre exemplaires originaux le 19 décembre 2019

Pour la société DALKIA



Mme Sylvie JEHANNO

Pour la société SERVICE
ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT
SANTE - SEDS



M. Benoit GUILBIN